

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 NOVEMBRE 2021

EN VISIOCONFÉRENCE

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre - Président
M. J-C. JAUMOTTE, Mmes M-L. ROMAIN - ~~M. LAROCHE~~ - S. OLEFFE - M. A.
ECTORS, Echevins
M. S. DE WEVERE (Président du CPAS),
M. M. TRICOT, Mmes S. GODFROID - M. CHARLIER - ~~M. HICHAUX~~ - A.
VANDERSTICHELEN,
MM. M. CLERCK - X. MARICHAL, Mmes A. CHEVALIER - N. SALPETIER - S-L.
BARROO -
A. ARMAND - ~~S. YAHIA~~ - ~~E. VANDAM~~, M. P. URBAIN, Conseillers communaux
et M. F. PETRE, Directeur général.

TABLE DES MATIÈRES

PROCES-VERBAL	2
1. PROCES-VERBAL.....	2
ELECTIONS	2
2. DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL: acceptation.....	2
3. DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE: prise d'acte.....	3
4. INSTALLATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL : prise d'acte.....	3
5. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE : prise d'acte.....	4
INTERCOMMUNALES / ASSOCIATIONS	5
6. ACADEMIE DE MUSIQUE - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES : décision.....	5
7. inBW - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES : décision.....	6
8. IPFBW - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES : décision.....	6
9. TV COM - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES : décision.....	7
10. ASBL REGIE DES QUARTIERS DE LA DYLE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL : décision.....	7
11. IMIO - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2021 - Points à l'ordre du jour : avis.....	8
12. ACADEMIE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2021 - Points à l'ordre du jour : avis.....	8
13. ISBW - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021 - Points à l'ordre du jour : avis.....	9
14. IPFBW - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2021 - Points à l'ordre du jour : avis.....	10
ENVIRONNEMENT	10
15. DECHETS - Renouvellement de la convention sur la collecte des déchets textiles ménagers - Les Petits Riens ASBL : approbation.....	10
16. EAU - COURS D'EAU NON NAVIGABLES - Centrale de marché sous forme d'accord-cadre à destination des 27 Communes du Brabant Wallon relative à l'entretien et les petites réparations des cours d'eau, des bassins d'orage et des petits ouvrages en bordure ou sur cours d'eau.....	11
TRAVAUX	12

17. CIMETIERE DU CENTRE - RENOVATION DES ALLEES PRINCIPALES – Approbation des conditions et du mode de passation.....	12
18. URGENCE - Fourniture et pose en urgence d'une chaudière à l'école de la gare - Prise de connaissance.....	13
19. URGENCE - Rue de l'Arbre de la Justice - Réparation de voirie suite à un affouillement sous la chaussée : prise de connaissance.....	13
20. Fourniture et pose d'une nouvelle chaudière dans les locaux de la Chaloupe – Approbation des conditions et des firmes à consulter : prise de connaissance.....	14
PATRIMOINE.....	14
21. PATRIMOINE - Achat d'un bien situé au 68 avenue de Wisterzée : approbation.....	14
22. PATRIMOINE - Achat de biens situés rue du Grand Philippe : approbation.....	15
23. Chemin n° 7 - Chemin "Stéphane Ravet" : ratification.....	15
FINANCES.....	16
24. SEMU - Résiliation de la convention : approbation.....	16
25. TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES - Exercice 2022 : approbation.....	16
26. CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER - Exercice 2022 : approbation.....	17
27. SUBSIDES 2021 AUX ASSOCIATIONS : liquidation.....	18
28. SUBSIDES 2021 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : approbation et liquidation.....	18
29. SUBSIDE EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - Exercice 2021 : approbation.....	20
30. FACTURES SANS BON DE COMMANDE : information.....	20
31. MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 (Exercice 2021) : approbation.....	21
GRH.....	22
32. RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION - Exercice 2020 : approbation.....	22
ENSEIGNEMENT.....	22
33. ECOLES COMMUNALES – Capital-périodes en maternel et en primaire au 1er octobre 2021 : ratification.....	22
PETITE ENFANCE.....	24
34. SERVICE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - Modification du modèle de contrat de collaboration médecin-milieu d'accueil : approbation.....	24
DIVERS.....	24
35. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE - MODIFICATION DE LA PARTIE I - Interdiction d'utilisation des robots tondeuses entre 20h et 7h : approbation.....	24
INTERPELLATIONS.....	25
36. INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	25

SÉANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

1. PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL, APPROUVE

le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 septembre 2021.

ELECTIONS

2. DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL: acceptation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Madame HICHAUX Mariame par lequel cette dernière présente sa démission en qualité de Conseillère communale ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : d'accepter la démission de Madame HICHAUX Mariame en qualité de Conseillère communale.

3. DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE: prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;

Vu l'article 19 de la Loi organique des CPAS qui précise que la démission doit être notifiée par écrit au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2020 qui désigne Monsieur LAMOTTE Raphaël en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu le courrier de Monsieur LAMOTTE Raphaël présentant sa démission en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale ;

DECIDE

Article unique : d'accepter la démission de Monsieur LAMOTTE Raphaël de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action Sociale.

4. INSTALLATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL : prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le courrier de Madame HICHAUX Mariame par lequel cette dernière présente sa démission en qualité de Conseillère communale ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2021, qui prend acte de la démission de Monsieur LAMOTTE Raphaël de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action sociale ;

Attendu que Monsieur LAMOTTE Raphaël est le suppléant suivant en ordre utile de la liste n° 11, liste Mayeur, à laquelle appartenait le titulaire à remplacer ;

Attendu que les pouvoirs du suppléant préqualifié ont été vérifiés ;

Qu'il appert qu'il réunit toujours les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, soit par la fonction exercée, soit par parenté ou alliance déterminés par les articles L1125-1 à L1125-10 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur LAMOTTE Raphaël soient validés ;

PREND ACTE

Article 1^{er} : que les pouvoirs de Monsieur LAMOTTE Raphaël préqualifié, en qualité de Conseiller communal, sont validés. Monsieur LAMOTTE Raphaël est admis à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par le nouveau Conseiller, en séance publique du Conseil communal et entre les mains du Président du Conseil communal, dans les termes suivants :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Article 2 : Monsieur LAMOTTE Raphaël est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif, en remplacement de Madame HICHAUX Mariame.

Il est inscrit au tableau de préséance après Madame GODFROID Sophie.

NOM et PRENOM des CONSEILLERS	Date de la première entrée en fonction en qualité de conseiller	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus après la répartition des suffrages
GOBLET d'ALVIELLA	02/01/01	14/10/18	935

Michael		
JAUMOTTE Jean-Christophe	04/12/06	472
TRICOT Michel	04/12/06	443
ROMAIN Mary-Line	04/12/06	320
ECTORS Axel	31/01/11	306
CHARLIER Marylène	03/12/12	164
DE WEVERE Steve	03/12/18	413
LAROCHE Mélanie	03/12/18	317
OLEFFE Séverine	03/12/18	315
VANDERSTICHELEN Anne	03/12/18	292
CLERCK Michel	03/12/18	250
MARICHAL Xavier	03/12/18	247
CHEVALIER Anne	03/12/18	233
SALPETIER Nadia	03/12/18	224
BARROO Sarah-Lou	03/12/18	195
ARMAND Anaïs	03/12/18	189
YAHIA Souad	28/05/19	66
VANDAM Emilie	25/06/19	190
URBAIN Paul	24/11/20	168
GODFROID Sophie	28/09/21	164
LAMOTTE Raphaël	16/11/21	156

M. Raphaël LAMOTTE, nouveau Conseiller communal, rejoint la séance.

5. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE : prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 21 ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, de la Loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres ;

Vu l'article L3122-2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment ses articles 6 à 12 et 14 ;

Vu l'article 14 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale : "*Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, §3 ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil*" ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour actant la démission de Monsieur LAMOTTE Raphaël de son poste de Conseiller de l'Action Sociale ;

Vu le courrier par lequel le groupe « Liste Mayeur », liste à laquelle appartenait le titulaire à remplacer, présente Madame VAN RIET Florence résidant à l'avenue des Combattants, 106 à 1490 Court-Saint-Etienne, afin de pourvoir à son remplacement ;

Vu ce courrier marquant l'accord de Madame VAN RIET Florence sur le remplacement de Monsieur LAMOTTE Raphaël en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que Madame VAN RIET Florence remplit l'ensemble des conditions d'éligibilité et ne présente pas de situation d'incompatibilité telles que définies dans la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

PREND ACTE

Article 1^{er} : de la désignation de Madame VAN RIET Florence par le groupe « liste Mayor » comme Conseillère de l'Action Sociale.

Article 2 : le dossier sera transmis dans les quinze jours qui suivent la notification de la décision, aux autorités supérieures.

INTERCOMMUNALES / ASSOCIATIONS

6. ACADEMIE DE MUSIQUE - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu le Décret du 05 décembre 1996 relative aux Intercommunales ;

Vu la modification des statuts de l'Intercommunale Académie de Musique approuvée lors de l'Assemblée Générale du 3 juin 1999, visant à assurer la conformité avec le Décret de la Région wallonne du 05 décembre 1996 ;

Vu la démission de Mme Mariame Hichaux de sa fonction de Conseillère communale ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du Décret précité, les Délégués des Communes associées à l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant que les Administrateurs sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que le nombre de Délégués de chaque Commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la dévolution des mandats à la proportionnelle s'obtient par l'application de la « clé d'Hondt » ;

Considérant que pour notre Commune, suite aux dernières élections communales, l'application de cette clé donne le résultat suivant :

Liste nombre de sièges obtenus	Liste du Maieur	Ecolo	PluS	Oxygène
Diviseur				
1	12 (1)	7 (2)	1	1
2	6 (3)	3.5 (5)	0.5	0.5
3	4 (4)	2.33		
4	3	1.75		

Soit :

- 3 Délégués pour la liste du Maieur
- 2 Délégués pour la liste Ecolo

Considérant qu'il y a, par conséquent, lieu de désigner les Délégués de la Commune pour les Assemblées générales de l'Académie de musique à dater de ce jour ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de désigner M. Jean-Christophe JAUMOTTE, domicilié rue du Grand Philippe 12 à 1490 Court-St-Etienne, en qualité de Délégué de la Commune aux Assemblées générales de l'Académie de musique, en remplacement de Mme Mariame HICHAUX.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Académie de musique et à la personne désignée ci-dessus.

7. inBW - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relative aux Intercommunales ;

Vu la démission de Mme Mariame Hichaux de sa fonction de Conseillère communale ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du Décret précité, les Délégués des Communes associées à l'Assemblée générale de l'inBW sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que les Administrateurs sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que le nombre de Délégués de chaque Commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la dévolution des mandats à la proportionnelle s'obtient par l'application de la « clé d'Hondt » ;

Considérant que pour notre Commune, suite aux dernières élections communales, l'application de cette clé donne le résultat suivant :

Liste nombre de sièges obtenus	Liste du Maïeur	Ecolo	PluS	Oxygène
Diviseur				
1	12 (1)	7 (2)	1	1
2	6 (3)	3.5 (5)	0.5	0.5
3	4 (4)	2.33		
4	3	1.75		

Soit :

- 3 Délégués pour la liste du Maïeur
- 2 Délégués pour la liste Ecolo

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de désigner les Délégués de la Commune pour les Assemblées générales de l'Intercommunale IBW à dater de ce jour ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de désigner Mme OLEFFE Séverine domiciliée, rue des Queutralles 4 à 1490 Court-St-Etienne, en qualité de Déléguée de la Commune aux Assemblées Générales de l'inBW, en remplacement de Mme Mariame Hichaux.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'inBW et à la personne désignée ci-dessus.

8. IPFBW - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relative aux intercommunales ;

Vu la démission de Mme Mariame Hichaux de sa fonction de Conseillère communale ;

Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du Décret précité, les Délégués des Communes associées à l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que les Administrateurs sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que le nombre de Délégués de chaque Commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la dévolution des mandats à la proportionnelle s'obtient par l'application de la « clé d'Hondt » ;

Considérant que pour notre Commune, suite aux dernières élections communales, l'application de cette clé donne le résultat suivant :

Liste nombre de sièges obtenus	Liste du Maieur	Ecolo	Plus	Oxygène
Diviseur				
1	12 (1)	7 (2)	1	1
2	6 (3)	3.5 (5)	0.5	0.5
3	4 (4)	2.33		
4	3	1.75		

Soit :

- 3 Délégués pour la liste du Maieur
- 2 Délégués pour la liste Ecolo

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de désigner les Délégués de la Commune pour les Assemblées Générales de l'Intercommunale IPFBW à dater de ce jour ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de désigner M. ECTORS Axel, domicilié rue Calotte 2 à 1490 Court-St-Etienne, en qualité de Délégué de la Commune aux Assemblées Générales de l'IPFBW, en remplacement de Mme Mariame Hichaux.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'IPFBW et à la personne désignée ci-dessus.

9. TV COM - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu les statuts de TV COM, télévision communautaire basée à Céroux-Mousty ;

Vu la démission de Mme Mariame Hichaux de sa fonction de Conseillère

communale ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un Délégué représentant notre Commune aux Assemblées Générales de TV COM ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de désigner M. BUSE Philippe, domicilié rue des Fusillés 489 à 1490 Court-St-Etienne, en qualité de Délégué de la Commune aux Assemblées générales de TV COM, en remplacement de Mme Mariame Hichaux.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à TVCom et à la personne désignée ci-dessus.

10. ASBL REGIE DES QUARTIERS DE LA DYLE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement ;

Vu la démission de Mme Mariame Hichaux de sa fonction de Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un Délégué représentant la Commune au sein de l'ASBL « Régie des Quartiers de la Dyle » ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de désigner Mme GODFROID Sophie, domiciliée rue du Try 4 à 1490 Court-St-Etienne, en qualité de Déléguée de la Commune au sein de l'ASBL "Régie des Quartiers de la Dyle", en remplacement de Mme Mariame Hichaux.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL "Régie des Quartiers de la Dyle" et à la personne désignée ci-dessus.

11. IMIO - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2021 - Points à l'ordre du jour : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2012 décidant de prendre part à et de devenir membre de l'Intercommunale IMIO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale d'IMIO ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 7 décembre 2021 par un courriel reçu en date du 26 octobre 2021;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris ci-après :

	Voix pour	Voix contre	Absention
Présentation des nouveaux produits et services	17	-	1 (M. Charlier)
Point sur le plan stratégique 2020-2022	17	-	1 (M. Charlier)
Présentation Budget 2022 et Approbation de la grille tarifaire 2022	17	-	1 (M. Charlier)

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale IMIO ainsi qu'aux Délégués communaux concernés.

12. ACADEMIE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2021 - Points à l'ordre du jour : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Académie de Court-Saint-Etienne & Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 8 décembre 2021 par courriel daté du 25 octobre 2021 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Académie de Court-Saint-Etienne & Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale ;

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Académie Intercommunale de musique ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris ci-après :

	Voix pour	Voix contre	Absention(s)
Démission d'un administrateur	17	1 (M. Charlier)	-
Approbation de la désignation d'un membre de l'AG	17	1 (M. Charlier)	-
Nomination d'un administrateur	17	1 (M. Charlier)	-
Approbation du rapport annuel du comité de rémunération - exercice 2022	17	1 (M. Charlier)	-
Approbation du plan stratégique - exercices 2022-2023-2024	17	1 (M. Charlier)	-
Désignation du réviseur	17	1 (M. Charlier)	-
Approbation du PV de l'AG du 8 décembre 21	17	1 (M. Charlier)	-

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à la transmission de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée, ainsi qu'aux Délégués communaux concernés.

13. ISBW - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021 - Points à l'ordre du jour : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale ISBW ;

Considérant que la Commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 13 décembre 2021 par courriel daté du 21 octobre 2021 ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris ci-après :

	Voix pour	Voix contre	Absentio n(s)
Modification des représentations communales et/ou provinciales - Incourt - Prise d'acte	-	-	18 (*)
Procès -Verbal du 21 juin 2021 - Approbation	-	-	18 (*)
"Management letter" de la réviseuse d'entreprise - Information	-	-	18 (*)
Plan stratégique - Etat d'avancement des travaux et rapport spécial (articles 5:153 § 1er du code des sociétés et Associations)	-	-	18 (*)
Adoption du budget 2022	-	-	18 (*)

(*) M. Goblet d'Alviella, J.-C. Jaumotte, M.-L. Romain, S. Oleffe, A. Ectors, S. De Wevere, M. Clerck, P. Urbain, M. Tricot, A-S Vanderstichelen, X. Marichal, A. Chevalier, N. Salpetier, S-L Barroo, A. Armand, S. Godfroid, R. Lamotte, M. Charlier

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à la transmission de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée, ainsi qu'aux Délégués communaux concernés.

14. IPFBW - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2021 - Points à l'ordre du jour : avis

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFBW ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 14 décembre 2021 par courrier daté du 15 octobre 2021 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IPFBW ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les points suivants :

	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
Deuxième évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022	17	0	1 (M. Charlier)

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée, ainsi qu'aux Délégués communaux concernés.

ENVIRONNEMENT

15. DECHETS - Renouvellement de la convention sur la collecte des déchets textiles ménagers - Les Petits Riens ASBL : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009, déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu la délibération du Collège Communal du 08 octobre 2009, décidant de signer, avec l'ASBL Les petits Riens, la convention de gestion des déchets textiles ménagers ;

Vu l'email de Monsieur Deslagmulder de l'ASBL Les Petits Riens du 6 octobre 2021 nous informant que la convention de 2017 est arrivée à échéance et nous proposant de conclure une nouvelle convention ;

Considérant que l'ASBL Les Petits Riens met à disposition des Stéphanais des bulles à textiles depuis de nombreuses années ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver la nouvelle convention proposée par l'ASBL Les Petits Riens annexée au présent procès-verbal.

Article 2 : les moyens de communication de la Commune mis à disposition de l'ASBL sont :

- Le bulletin communal : une fois par an
- Les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles
- Le site internet de la Commune.

16. EAU - COURS D'EAU NON NAVIGABLES - Centrale de marché sous forme d'accord-cadre à destination des 27 Communes du Brabant Wallon relative à l'entretien et les petites réparations des cours d'eau, des bassins d'orage et des petits ouvrages en bordure ou sur cours d'eau

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Considérant le courrier de la Province du Brabant Wallon daté du 7 octobre 2021 ;

Considérant un premier marché cadre attribué par le Collège provincial en date du 19 octobre 2017, renouvelé ensuite pour 3 années consécutives ;

Considérant qu'un nouveau marché-cadre a été attribué par le Collège provincial en date du 02 septembre 2021 à l'entreprise EECOCUR S.A. ;

Considérant que le marché-cadre s'étend de 2021 à 2025 ;

Considérant que cet accord-cadre est passé pour une durée d'exécution de 12 mois, reconduite pour les 3 années suivantes sauf résiliation d'une des deux parties, soit une durée d'exécution de 4 ans ;

Considérant que, si la Commune désire faire appel à cette centrale de marché pour réaliser des travaux sur les cours d'eau dont elle a la gestion, il suffit de passer directement commande auprès de l'entreprise désignée afin de bénéficier des prix unitaires de son offre sur base des conditions d'exécution définies dans le cahier de charges ;

Considérant que le métré vise également les travaux d'entretien des bassins d'orage ainsi que les travaux de petites réfections d'ouvrage en bordure de cours d'eau (mur ou ponts) ;

Considérant que cette convention permet aussi la possibilité de déléguer la mission de suivi technique des travaux aux services provinciaux ;

Vu le modèle de convention d'adhésion approuvé par le Conseil provincial en séance du 29 mars 2021 ;

Considérant que cette convention-type prévoit une adhésion à durée indéterminée ;

Considérant que la Province du Brabant wallon s'engage à passer régulièrement des marchés, assurant ainsi la disponibilité continue d'un adjudicataire ;

Vu l'article 2,7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics relatives aux activités d'achat centralisé ;

Considérant que la Collège provincial a reçu délégation pour signer au cas par cas les conventions avec les Communes adhérentes ;

Considérant que la convention type propose la possibilité de déléguer la mission de suivi technique des travaux aux services provinciaux (aide et conseil à la définition des besoins, conseil à l'établissement du bon de commande, suivi de l'exécution des travaux proprement dit jusqu'à la réception) ;

Considérant que les missions peuvent être réalisées par les services provinciaux, en échange d'une contribution s'élevant à 7% du montant TVAC des travaux ;

Considérant que ce montant ne couvre qu'une partie de la charge de travail de cette délégation, l'autre partie étant supportée par la Province du Brabant wallon ;

Considérant qu'en signant la convention, la Commune continue toutefois à assumer tous ses droits et obligations en matière de marché public, notamment l'approbation et le paiement des travaux ;

Considérant que le recours à la centrale de marché sans délégation de missions reste cependant possible, le recours à cette nouvelle offre de service se faisant sur une base volontaire ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : d'adhérer à la convention d'adhésion à la centrale de marché sous forme d'accord-cadre relative aux travaux d'entretien et de petites réparations des cours d'eau et des bassins d'orage de gestion communale, ainsi que de coopération avec la Province du Brabant wallon pour l'exécution des travaux.

TRAVAUX

17. CIMETIERE DU CENTRE - RENOVATION DES ALLEES PRINCIPALES - Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 mai 2021 choisissant la technique de revêtement à mettre en œuvre ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-029 relatif au marché "Cimetière du Centre - Rénovation des allées principales" établi par le service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.257,50 € HTVA ou 43.871,58 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles budgétaires 878/721-60 (n° de projet : 20210057) ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N° 2021-029 et le montant estimé du marché "Cimetière du Centre - Rénovation des allées principales", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.257,50 € HTVA ou 43.871,58 €, 21% TVAC.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles budgétaires 878/721-60 (n° de projet : 20210057).

Article 4 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

**18. URGENCE - Fourniture et pose en urgence d'une chaudière à l'école de la gare -
Prise de connaissance**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 60 § 2 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2021 relative à la prise de connaissance de la décision du Collège communal du 11 août 2021 approuvant les conditions et les firmes à consulter selon le cahier spécial des charges du marché public 2021-037 pour un montant de 32.755,74 € HTVA ou 35.232,69 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2021 approuvant les conditions et les firmes à consulter selon le cahier des charges du marché public 2021-041 ;

Vu la décision du Collège communal du 06 octobre 2021 attribuant le marché "Fourniture et pose en urgence d'une chaudière à l'école de la gare." au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit LAVENCY, rue du Ghête, 33 à 1490 Court-Saint-Etienne, au montant négocié de 6.500,00 € HTVA ou 6.890,00 €, 6% TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE

Article unique : de prendre connaissance des décisions du Collège communal des 15 septembre et 06 octobre 2021 relatives au marché "Fourniture et pose en urgence d'une chaudière à l'école de la gare.

**19. URGENCE - Rue de l'Arbre de la Justice - Réparation de voirie suite à un
affouillement sous la chaussée : prise de connaissance**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 60 § 2 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} septembre 2021 approuvant les conditions et les firmes à consulter selon le cahier des charges du marché public 2021-038 au montant estimé de 9.757,20 € HTVA ou 11.806,21 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/735-60/-/20210111 lors de la modification budgétaire n°1 ;

DECIDE

Article unique : de prendre connaissance de la décision du Collège communal du 1^{er} septembre 2021 approuvant les conditions et les firmes à consulter selon le cahier spécial des charges du marché public 2021-038 au montant estimé de de 9.757,20 € HTVA ou 11.806,21 € TVAC.

**20. Fourniture et pose d'une nouvelle chaudière dans les locaux de la Chaloupe -
Approbation des conditions et des firmes à consulter : prise de connaissance**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 60 § 2 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2021 approuvant les conditions et les firmes à consulter selon le cahier des charges du marché public 2021-042 au montant estimé de 2.809,92 € HTVA ou 3.400,00 €, 21% TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire n°2 au budget extraordinaire, à l'article 124/125-06 ;

DECIDE

Article unique : de prendre connaissance de la décision du Collège communal du 29 septembre 2021 approuvant les conditions et les firmes à consulter selon le cahier spécial des charges du marché public 2021-042 au montant estimé de 2.809,92 € HTVA ou 3.400,00 €, 21% TVAC.

PATRIMOINE

21. PATRIMOINE - Achat d'un bien situé au 68 avenue de Wisterzée : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2020 décidant de charger le Collège communal de mener les démarches en vue de l'estimation des biens et des négociations avec les propriétaires des bâtiments situés au 66 et 68 avenue de Wisterzée avant de représenter le dossier au Conseil communal ;

Vu la délibération du 18 novembre 2020 approuvant le marché d'expertise des maisons situées aux 66 et 68 avenue de Wisterzée au bureau d'expertise Nicolaï ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 mars 2021 prenant connaissance du rapport du bureau d'expertises Nicolaï relatif aux estimations des biens situés aux 66 et 68 avenue de Wisterzée et proposant, plus particulièrement, à Madame Sandra Manderlier, propriétaire du 68, une offre d'achat de son bien à 185.000 € ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2021 décidant de proposer à Madame Sandra Manderlier une offre d'acquisition du 68 avenue de Wisterzée au prix de 210.000 € ;

Considérant le courriel du 24 septembre 2021 de Madame Sandra Manderlier marquant son accord sur la proposition d'achat au prix de 210.000 € ;

Considérant que, sous réserve d'approbation par le Conseil communal de l'acquisition du bien, une procédure concurrentielle d'attribution de services devra être lancée concernant la désignation d'un notaire afin de passer l'acte ;

DECIDE

**Par 10 voix pour, 1 voix contre (Mme M. CHARLIER) et 7 abstentions
(M. M. TRICOT, Mme A. VANDERSTICHELEN, M. X. MARICHAL, Mmes A.
CHEVALIER, N. SALPETIER, S-L. BARROO et A. ARMAND)**

Article 1^{er} : d'approuver la proposition d'achat du bâtiment de Madame Sandra Manderlier situé au 68 avenue de Wisterzée, au prix de 210.000 €.

Article 2 : d'approuver le lancement de la procédure concurrentielle d'attribution de services afin de désigner un notaire chargé de la passation de l'acte.

Article 3 : de charger le Collège communal de présenter le dossier d'acquisition lors d'un prochain Conseil communal.

Article 4 : de notifier la présente délibération au Directeur financier.

22. PATRIMOINE - Achat de biens situés rue du Grand Philippe : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Considérant les parcelles A 602 v (parking) et 602 w (maison et jardin) rue du Grand Philippe, 15B ;

Considérant que celles-ci appartiennent à l'Association des Oeuvres Paroissiales (A.O.P.) , section de Court-Saint-Etienne, asbl dont le siège social est établi rue du Village, 1 à 1490 Court-Saint-Etienne ;

Considérant le rapport d'expertise établi par le bureau Nicolaï pour les deux parcelles en date du 5 août 2021 ;

Considérant qu'il serait d'utilité publique de racheter ces parcelles ;

Considérant qu'un prix global de 400.000 € pourrait être proposé à l'A.O.P. soit 150.000 € pour la parcelle A 602v et 250.000 € pour la parcelle A 602 w ;

Considérant que les limites des terrains à acquérir doivent encore être définies ;

Considérant qu'une procédure concurrentielle d'attribution de services devra être lancée concernant la désignation d'un notaire afin de passer l'acte ;

Considérant les crédits disponibles aux articles 124/711-52 (n° projet 20210114) et 124/712-60 (n° projet 20210114) du budget extraordinaire 2021 ;

DECIDE

Par 16 voix pour et 2 abstentions (Mme M. CHARLIER et M. X. MARICHAL)

Article 1^{er} : d'approuver le lancement de la procédure concurrentielle d'attribution de services afin de désigner un notaire chargé de la passation de l'acte.

Article 2 : de charger le Collège communal de présenter le dossier lors d'un prochain Conseil communal.

Article 3 : de notifier la présente délibération au Directeur financier.

23. Chemin n° 7 - Chemin "Stéphane Ravet" : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération prise au Collège communal du 3 novembre 2021 concernant le chemin n° 7 et libellé comme suit :

"Vu le Décret du 6 février 2014 relatif aux voiries communales ;

Vu la réhabilitation récente du chemin n° 7 situé à Sart-Messire-Guillaume ;

Vu la disparition inopinée à 54 ans de Stéphane RAVET 1^{er} Echevin et Echevin des Travaux et de la Mobilité et de l'Energie, le 8 novembre 2020 ;

Considérant sa carrière politique de 2001 à 2020 dont le poste de 1^{er} Echevin pendant 14 ans ;

Que ce dernier appréciait les promenades à travers de nombreux sentiers et chemins de sa Commune ;

Que le chemin n° 7 était un cheminement qu'il affectionnait particulièrement et dont il a grandement contribué à faire admettre le retour à son assiette d'origine ;

DECIDE

Article 1^{er} : de considérer le chemin n° 7 comme étant le "chemin Stéphane RAVET".

Article 2 : de faire ratifier la présente délibération lors du plus prochain Conseil communal."

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège communal du 3 novembre 2021 décidant de considérer le chemin n° 7 comme étant le "chemin Stéphane RAVET".

Article 2 : de charger le Collège communal de la poursuite du dossier.

FINANCES

24. SEMU - Résiliation de la convention : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Considérant que la SEMU (Société des Editeurs de Musique) a adressé, en avril 2020, à l'Administration communale une facture de 5.205,20 € relative à l'abonnement de 3 ans concernant les droits d'auteur de partitions musicales ;

Considérant qu'une convention d'affiliation a été signée le 7 octobre 2011 entre l'Administration communale et la SEMU mais qu'elle n'avait pas lieu d'être car elle n'aurait jamais été approuvée par le Conseil communal et que les écoles communales n'utilisent pas de partitions ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 octobre 2020 décidant de prendre contact avec la SEMU afin de voir si, compte-tenu du fait qu'il n'y a pas de copies de partitions, il est possible de résilier la convention à l'amiable ;

Considérant le courrier du 17 novembre 2020 de la SEMU refusant la résiliation à l'amiable ;

Considérant qu'actuellement, la Commune est engagée par un abonnement jusqu'au 31 août 2023 ;

Considérant qu'il convient de dénoncer cette convention ;

DECIDE

Par 10 voix pour et 8 abstentions

(M. M. TRICOT, Mmes M. CHARLIER, A. VANDERSTICHELEN, M. X. MARICHAL, Mmes A. CHEVALIER, N. SALPETIER, S-L. BARROO et A. ARMAND)

Article 1^{er} : de dénoncer la convention signée en 2011 liant l'Administration communale et la SEMU concernant les droits d'auteur de partitions musicales.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

25. TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES - Exercice 2022 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les Décrets des 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la Loi du 24 juillet 2008 confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 12 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11 octobre 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 1^{er} novembre 2021 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 25/10/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 01/11/2021,

DECIDE

Par 17 voix pour et 1 abstention (Mme M. CHARLIER)

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2022, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la Commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 : La taxe est fixée à 8% de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

26. CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER - Exercice 2022 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les Décrets des 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locale ;

Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 12 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11 octobre 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 1^{er} novembre 2021 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 25/10/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 01/11/2021,

DECIDE

Par 17 voix pour et 1 abstention (Mme M. Charlier)

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2022, 2500 centimes additionnels au précompte immobilier. Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

27. SUBSIDES 2021 AUX ASSOCIATIONS : liquidation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2021 proposant d'octroyer un subside pour l'exercice 2021 à différentes associations ;

Considérant que ces subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et que tel est le but des associations en question et des activités menées par elles ;

Considérant que la banque alimentaire de Court-Saint-Etienne s'est vue privée de rentrées financières par l'organisation de concerts suite à la pandémie de Covid-19 et qu'il convenait de la soutenir par l'octroi d'un subside ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé au Directeur financier en date du 25 octobre 2021 ;

Considérant le budget disponible à l'article 844/332-02 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de procéder à la liquidation des subsides de l'association suivante :

	Bénéficiaires	Nature	Montant	Imputation
1	Banque alimentaire de Court-Saint-Etienne	Argent	2.250,00 €	844/332-02

Article 2 : en application de l'article L3331-1 §3, de n'imposer aux bénéficiaires de subventions d'une valeur inférieure à 2.500,00 € aucune obligation prévue par le Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi des subventions octroyées par les Communes et les Provinces, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8.

Article 3 : de notifier cette décision au Directeur financier.

28. SUBSIDES 2021 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : approbation et liquidation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire de la Région Wallonne du 22 avril 2021 relative aux mesures de soutien aux Communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise Covid-19 ;

Considérant qu'une aide d'un montant de 40 € par membre de club est octroyée aux clubs sportifs faisant la demande via la Commune où ils ont exercé principalement leur activité ;

Considérant que l'allocation budgétaire de dépense reprise au 764/332-02 a été majorée en modification budgétaire 2 afin de couvrir cette action ;

Considérant qu'afin de bénéficier de cette aide, les Communes s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales et que les clubs s'engagent à ne pas augmenter leur cotisation durant la saison 2021-2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juillet 2021 décidant de ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales (en ce compris les infrastructures paracomunales) pour la saison 2021-2022 ;

Considérant l'envoi du dossier de subside complet à la Région en date du 20 juillet, lequel reprend la liste des clubs éligibles à ce subside ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020 établissant une liste d'associations dans le domaine sportif, culturel, associatif ou social à subsidier ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à la liste des associations subsidiées, les clubs sportifs concernés ;

	Bénéficiaires	Nature	Montant	Imputation
1	Ecurie Mariello du Granier	Argent	3.080 €	764/332-02
2	TC Court	Argent	8.440 €	764/332-02
3	Asbl Tangissart Pelote "Les Sans Peur"	Argent	480 €	764/332-02
4	La Plume Stéphanoise	Argent	5.520 €	764/332-02
5	Asbl Ice Crew	Argent	320 €	764/332-02
6	4Step Academy	Argent	560 €	764/332-02
7	Enéosport	Argent	1.120 €	764/332-02

Considérant que la Commune touchera pour le 15 novembre au plus tard une subvention régionale de 19.520,00€ reprise en modification budgétaire n°2 à l'article 764/465-48 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/11/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 01/11/2021,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver les subventions octroyées ci-dessus.

Article 2 : de procéder à la liquidation des subsides.

Article 3 : en application de l'article L3331-1 §3, de n'imposer aux bénéficiaires de subventions d'une valeur inférieure à 2.500,00 € aucune obligation prévue par le Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi des subventions octroyées par les Communes et les Provinces, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8.

Article 4 : de notifier cette décision au Directeur financier.

29. SUBSIDE EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - Exercice 2021 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire de la Région Wallonne du 22 avril 2021 relative aux mesures de soutien aux Communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise Covid-19 ;

Considérant que certains clubs sportifs présents sur le territoire communal n'ont pu bénéficier de cette mesure de soutien, faute de reconnaissance de leur fédération par l'Adeps ;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer un subside exceptionnel aux clubs sportifs concernés ;

	Bénéficiaires	Nature	Montant	Imputation
1	Arts martiaux-Yoseikan Budo, Tade Tori	Argent	500 €	764/332-02
2	Academy - Diagonale Danse	Argent	1.000 €	764/332-02
3	Ju-Jutsu Club Court-Saint-Étienne asbl	Argent	1.000 €	764/332-02
4	La Palette Stéphanoise	Argent	1.500 €	764/332-02
5	Les pêcheurs de la Roche-Tangissart	Argent	1.500 €	764/332-02
6	Nikka Dance Complex	Argent	2.000 €	764/332-02
7	Street Family	Argent	2.000 €	764/332-02
8	Big Brush Badminton club	Argent	500 €	764/332-02
9	Pétanque de la Roche	Argent	500 €	764/332-02

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/11/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 08/11/2021,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver les subventions octroyées ci-dessus à titre exceptionnel.

Article 2 : de notifier cette décision au Directeur financier.

30. FACTURES SANS BON DE COMMANDE : information

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L1315-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 portant le règlement général de la comptabilité communale et plus spécifiquement son article 60 §2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 octobre 2021 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution d'une dépense d'un montant de 75,00 € sous sa responsabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2021 relative à l'engagement, l'imputation et l'exécution d'une dépense d'un montant de 652,19 € sous sa responsabilité ;

PREND CONNAISSANCE

des décisions prises par le Collège communal des engagements, imputations et exécutions des dépenses sans bon de commande, conformément aux dispositions de

l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale.

31. MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 (Exercice 2021) : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020 approuvant le budget communal à l'exercice 2021 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal du 3 novembre 2021;

Vu le rapport favorable de la Commission du 3 novembre 2021 visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 5 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable du 8 novembre 2021 rendu par Monsieur le Directeur financier et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/11/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 08/11/2021,

DECIDE

Par 10 voix pour et 8 voix contre

(M. M. TRICOT, Mmes M. CHARLIER, A. VANDERSTICHELEN, M. X. MARICHAL, Mmes A. CHEVALIER, N. SALPETIER, S-L. BARROO et A. ARMAND)

Article 1^{er} : d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2021 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	14.235.017,07 €	3.233.857,15 €
Dépenses totales exercice proprement dit	14.090.538,57 €	4.446.614,25 €
Boni / Mali exercice proprement dit	144.478,50 €	- 1.212.757,10 €
Recettes exercices antérieurs	1.414.755,73 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	142.040,67 €	1.335.595,92 €
Prélèvements en recettes	352.188,96 €	3.428.840,72 €
Prélèvements en dépenses	1.673.564,83 €	880.487,70 €

Recettes globales	16.001.961,76 €	6.662.697,87 €
Dépenses globales	15.906.144,07 €	6.662.697,87 €
Boni / Mali global	95.817,69 €	0,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier.

Article 3 : la présente délibération est publiée par la voie d'une affiche.

GRH

32. RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION - Exercice 2020 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant qu'en vertu du nouvel article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus, dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que le rapport de rémunération 2021 portant sur l'exercice 2020 n'a pas été transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'il y a lieu de faire adopter ce rapport de rémunération 2021 portant sur l'exercice 2020 par le Conseil communal et de le transmettre dans les plus brefs délais au Gouvernement wallon ;

Vu les modèles de rapport de rémunération à utiliser afin de satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du Décret du 29 mars 2018 ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE

par 10 voix pour, 8 voix contre (M. TRICOT, A. VANDERSTICHELEN, X. MARICHAL, A. CHEVALIER, N. SALPETIER, S-L BARROO, A. ARMAND et M. CHARLIER)

Article 1^{er} : d'approuver le rapport de rémunération en annexe faisant partie intégrante de la délibération et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2020 par les mandataires.

Article 2 : de transmettre le présent rapport au Gouvernement Wallon.

ENSEIGNEMENT

33. ECOLES COMMUNALES - Capital-périodes en maternel et en primaire au 1er octobre 2021 : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les Lois coordonnées et les Arrêtés sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les Circulaires Ministérielles concernant cette réglementation ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 octobre 2021 fixant le capital-périodes au 1^{er} octobre 2021 pour les écoles communales section maternelle de Court-Saint-Étienne durant l'année scolaire 2021-2022 soit :

ÉCOLES	NOMBRES D'ÉLÈVES	NOMBRES D'EMPLOIS
NIVEAU MATERNEL		
École communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume	141 inscrits	7 emplois
École communale fondamentale de Tangissart	61 inscrits	3 emplois
École communale fondamentale de Wisterzée	43 inscrits	2,5 emplois
École Communale Fondamentale du Centre		
• Implantation de la Gare	28 inscrits	2 emplois
• Implantation de la Rue de Suzeril	72 inscrits	4 emplois
TOTAL MATERNEL	345 inscrits	18,5 emplois

Considérant qu'il n'a pas de recomptage en primaire, la situation au 1^{er} septembre 2021 est maintenue ;

Considérant que le nombre d'enfants à l'école communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume et à l'école communale fondamentale de Wisterzée en maternel et en primaire donne 1 directeur sans classe ;

Considérant que le nombre d'enfants à l'école communale fondamentale de Tangissart et à l'école communale fondamentale du Centre en maternel et en primaire donne 1 directeur avec un complément de 6 périodes de classe ;

Considérant que l'encadrement spécifique P1/P2 est fixé de la façon suivante au sein des écoles communales durant l'année scolaire 2021-2022 :

- Ecole communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume : 9 périodes
- Ecole communale fondamentale de Tangissart : 9 périodes
- Ecole communale fondamentale de Wisterzée : 6 périodes
- Ecole communale fondamentale du Centre : 0 période

Soit 24 périodes au total.

Considérant que l'encadrement en gymnastique est fixé de la façon suivante au sein des écoles communales durant l'année scolaire 2021-2022 :

- Ecole communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume : 22 périodes
- Ecole communale fondamentale de Tangissart : 10 périodes
- Ecole communale fondamentale de Wisterzée : 24 périodes
- Ecole communale fondamentale du Centre : 6 périodes

Soit 62 périodes au total.

Considérant que l'encadrement en langues modernes est fixé de la façon suivante au sein des écoles communales durant l'année scolaire 2021-2022 :

- Ecole communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume : 8 périodes
- Ecole communale fondamentale de Tangissart : 4 périodes
- Ecole communale fondamentale de Wisterzée : 8 périodes
- Ecole communale fondamentale du Centre : 2 périodes

Soit 22 périodes au total.

Considérant que les cours de philosophie et de citoyenneté obligatoire sont de 1 période dans le capital octroyé selon les instructions en la matière par classe ou par degré ;

Considérant que les cours de religion, de morale et de philosophie et citoyenneté (*dispense*) sont calculés selon le nombre d'enfants inscrits et maintenus au 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'au 1^{er} octobre 2021, l'école communale fondamentale du Centre bénéficie de 1 période « FLA » en maternel et 4 périodes en primaire ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, les écoles communales bénéficient de périodes supplémentaires destinées à apporter un soutien pédagogique et /ou éducatif ciblé et renforcé aux élèves :

- l'école communale fondamentale du Centre : 2 périodes
- l'école communale fondamentale de Wisterzée : 13 périodes
- l'école communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume : 12 périodes
- l'école communale fondamentale de Tangissart : 5 périodes

Considérant qu'il importe de donner aux enfants le meilleur enseignement possible et le meilleur encadrement pédagogique ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège communal du 13 octobre 2021 prenant acte du capital-périodes, à partir du 1^{er} octobre 2021, en maternel et en primaire pour les écoles communales de Court-Saint-Étienne.

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux Directions des écoles communales.

PETITE ENFANCE

34. SERVICE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - Modification du modèle de contrat de collaboration médecin-milieu d'accueil : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du 30 avril 2009 du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par "l'Office" et des Services d'Accueil Spécialisé de la Petite Enfance ;

Vu l'Arrêté du 2 mai 2019 du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 approuvant le modèle de contrat de collaboration médecin-milieu d'accueil mis en place par l'ONE ;

Considérant que l'ONE, en 2020, a mis à jour le modèle précité ;

Considérant que, par conséquent, il y a lieu d'approuver la version 2020 du modèle de contrat de collaboration médecin-milieu d'accueil telle que reprise en annexe ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver la version 2020 du modèle de contrat de collaboration médecin-milieu d'accueil telle que reprise en annexe de la présente décision.

Article 2 : d'utiliser à compter de ce jour, le contrat de collaboration médecin-milieu d'accueil tel qu'arrêté à l'article 1^{er}.

DIVERS

35. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE - MODIFICATION DE LA PARTIE I - Interdiction d'utilisation des robots tondeuses entre 20h et 7h : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police (RGP) adopté par le Conseil communal en sa séance du 2 mars 2015;

Vu la décision du Collège de police du 30 juillet 2021 validant cette modification pour l'ensemble des 5 Xommunes de la Zone de Police, ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant la volonté de modifier l'article 80 en introduisant l'interdiction de faire fonctionner les robots tondeuses entre 20h et 7h afin de protéger les petites animaux nocturnes, notamment les jeunes hérissons ;

Considérant que le RGP est commun aux 5 Communes de la Zone de Police Orne-Thyle ;

Qu'il y a donc lieu que ces 5 Communes modifient le RGP dans le même sens ;

Considérant que les 5 Communes de la Zone de Police Orne-Thyle vont procéder à la modification de leur RGP ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de modifier l'article 80 de la partie I du RGP relative à la sûreté, tranquillité, l'ordre public, la propreté et la salubrité publique comme suit :

■ **i. Article 80**

Nonobstant les dispositions contenues à l'article 79, il est **interdit** :

1. de procéder habituellement sur la voie publique aux mises au point bruyantes d'engins à moteur quelle que soit leur puissance;
2. d'installer des canons d'alarme ou des appareils à détonation, à moins de **500 mètres** de toute habitation.
3. **Entre 20h00 et 7h00**, il est interdit de faire fonctionner ces engins. **Entre 7h00 et 20h00**, les détonations doivent s'espacer **de 5 en 5 minutes** au moins.
4. de faire fonctionner, à tout moment, tout **appareil de diffusion sonore** qui troublerait la quiétude des habitants.
5. sauf autorisation du Bourgmestre fixant les conditions et endroits, de faire de l'aéromodélisme, du nautisme et de l'automobile de type réduit, radio téléguidé ou télécommandé sur le territoire de la Commune. En tout état de cause, les appareils doivent être munis d'un silencieux limitant le niveau du bruit au seuil maximal imposé par la Loi et les Décrets aux fabricants ou aux importateurs.

De même, l'usage d'appareils de type parapente à moteur, parachute dont l'utilisateur est porteur d'un moteur destiné à sa propulsion ou d'engins similaires destinés à la navigation aérienne (autres que les ULM et montgolfières) est interdit sur l'ensemble du territoire.

6. sans préjudice des dispositions prévues par les Lois et Décrets en matière de lutte contre le bruit, le niveau acoustique de la musique amplifiée produite à l'intérieur des véhicules ne pourra, s'il est audible de l'extérieur, dépasser le niveau de bruit ambiant à la rue. Les infractions survenues à bord des véhicules seront présumées commises par le conducteur, sauf preuve contraire.
7. d'utiliser des appareils et de pratiquer des activités générant un bruit excessif, tels que l'utilisation de tondeuses, scies circulaires, tronçonneuses et autres engins bruyants, actionnés par un moteur, de quelque nature que ce soit, électrique, à explosion ou à combustion interne, sur tout le territoire de la Zone de Police Orne-Thyle :
 1. du lundi au samedi :
 - i. de 19 heures à 9 heures du 1er novembre au 31 mars
 - ii. de 20h à 8 heures du 1er avril au 31 octobre
 2. le dimanche et jours fériés : avant 10h et après 12h.

Cette disposition n'est pas applicable aux tondeuses munies d'un dispositif d'insonorisation.

Par ailleurs, il est interdit de faire fonctionner les robots tondeuses entre 20h et 7h afin de protéger les petits animaux nocturnes, notamment les jeunes hérissons.

Article 2 : de charger le Collège communal de la bonne exécution de cette décision. Cette modification entrera en vigueur le 5ème jour de sa publication.

Article 3 : d'envoyer la présente décision à la Zone de Police ainsi qu'au secrétariat du Collège de Police.

INTERPELLATIONS

36. INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

Une conseillère Ecolo intervient à propos d'un mail du 6 octobre venant du SPW afin de proposer un coaching afin de favoriser la transition vers le développement durable. Dès lors qu'il fallait répondre pour le 15/11 la conseillère demande ce qu'il en est à

CSE. L'Echevin de l'Environnement précise qu'il s'agissait de proposer des ateliers de formation à destination des agents communaux. Nous n'avons pas rempli le formulaire vu le manque de temps à consacrer à un cycle de conférences, le service environnement devant donner priorité aux projets actuels.

Un conseiller Liste du Mayor demande davantage de précisions par rapport aux activités liées à l'environnement reprises dans la dernière revue communale. L'Echevin de l'Environnement explique en détails les activités organisées dans le cadre de la semaine de réduction des déchets, suivie de la semaine de l'arbre avec des ateliers, conférences, plantation d'un verger à Beurieux, etc. Il en profite pour inviter les membres du conseil à participer à ces activités et à relayer les informations auprès des citoyens. Sur interpellation quant au fait que certains mandataires n'ont pas reçu la revue communale, l'Echevin répond qu'il va charger le service communication de leur fournir un exemplaire mais que, de toute façon, la revue est téléchargeable sur le site Internet de la commune.

Un conseiller Ecolo revient sur la 1^{ère} interpellation. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une aide significative et non chronophage pour les services communaux. Il demande aussi ce qu'il en est du placement du radar rue de Beurieux. Quant au 1^{er} point l'Echevin de l'Environnement répond que l'appel à projets fixe entre autres comme condition d'avoir un service environnement composé d'au moins 5 personnes, ce qui n'est pas le cas chez nous. Quant au 2^{ème} point, le Bourgmestre répond que, suite à l'accord donné par la zone de police et le Procureur du Roi il a écrit au promoteur afin de demander de mettre en œuvre sa promesse. Il semblerait que le promoteur ait pris contact avec le fournisseur.

Une conseillère Ecolo signale qu'il n'y a aucun marquage au sol de la nouvelle piste cyclable rue des Maçons. Elle s'étonne par ailleurs de la manière dont cette piste se termine sans indication de la manière de se rabattre sur la route. Le Bourgmestre répond qu'il ne connaît pas de mémoire le planning de marquage du service travaux et qu'il n'est pas certain que le chantier ait déjà été réceptionné car il y aurait un problème au niveau du fossé.

La conseillère Oxygène demande, suite à un mail envoyé aux parents d'élèves, pourquoi la commune n'a pas souscrit une assurance annulation des activités extrascolaires ? En effet, dans le mail il serait précisé que, en cas d'annulation, les 160 euros payés sont à charge des parents. Mais qu'en est-il si c'est la commune qui est à l'initiative de l'annulation ? L'Echevin de l'Enseignement répond qu'il ne peut pas juger du contenu d'un mail qu'il n'a pas reçu ni vu. Il pense cependant qu'il n'y a aucune assurance qui couvrira les frais si la commune annule sans bonne raison.

Une conseillère Ecolo intervient à propos du radon, sachant que CSE est particulièrement exposée. La Province du BW vient de lancer sa nouvelle action de détection. Vu notamment le nombre croissant de personnes en télétravail, elle pose 2 questions précises : d'une part a-t-on pris des mesures correctrices dans les 2 bâtiments communaux concernés lors de la dernière analyse. Et d'autre part a-t-on répercuté l'action provinciale auprès des citoyens ? Le Bourgmestre répond qu'il va interroger les services communaux et qu'effectivement le télétravail justifie d'être encore plus attentif à ce problème. L'Echevin de l'Environnement précise que la crèche et l'ancienne école de Beurieux ont fait l'objet d'une nouvelle analyse et qu'il n'y a plus de problème. L'Echevin ne voit évidemment aucun inconvénient à relancer une communication provinciale auprès des citoyens.

Une conseillère Ecolo demande ce qu'il en est du recrutement d'une directrice de crèche. Le Directeur général répond que ce recrutement n'a pu être lancé vu notamment d'autres recrutements prioritaires.

Une conseillère Ecolo demande ce qu'il en est de la communication des actions de soutien en faveur du commerce. L'Echevine en charge de la matière répond qu'elle est prévue mais que le responsable communication a été débordé notamment par l'organisation de la cérémonie du 7 novembre en mémoire de S.Ravet.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général,
(sé) F. PETRE

Le Bourgmestre - Président,
(sé) M. GOBLET D'ALVIELLA

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. PETRE

M. GOBLET D'ALVIELLA